VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2022/04
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Séance du : lundi 20 juin 2022	L'an deux mille vingt-deux, **le 20 juin à 18h30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 15 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel **DAUBE**, Maire, Madame Odile **DUCREY** et Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY,** Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames**,** Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE**, Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN**, Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs**,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme LECONTE (arrivée à 19h30), Hubert **LEFRANC** et Julien **LESAGE**, Conseillers. Absents excusés : Mesdames Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR** et Isabelle **LEVOY**, Monsieur Etienne **PIERRE DIT MERY**
Ont Assisté également à la réunion	Yolande **TONA**, Directrice des services
Secrétaire de séance	Monique **LEBRUN,** Conseillère municipale

ORDRE DU JOUR :

Présentation du programme « Petites villes de demain » par Mme Bénédicte GUILLOTTE, Cheffe de projet

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal de respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Alain BARRE ancien 1er adjoint, décédé le 25 mai dernier.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'acquisition d'un véhicule électrique
2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires pour la réhabilitation de la toiture du club house
3. Approbation des travaux de la tranche 3 du projet global de requalification architecturale et paysagère du Parc Tollemer
4. Fermeture de l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Bourg » et création de l'autorisation de programme n°1/2022 « Requalification paysagère et architecturale du parc Tollemer et des abords de la mairie »
5. Réhabilitation de la voie de desserte cadastrée AK 136 : Convention d'ilot – réfection de la voie de desserte n°1- OPAH-RU de Périers et des onze communes environnantes
6. Versement d'une participation financière au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du lotissement le village enchanté
7. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Périers Cyclisme
8. Décision modificative n°1/2022

Code 7.10 Divers

9. Vote d'une subvention pour le Fonds de solidarité pour le logement
10. Vote d'une subvention pour le Fonds d'aide aux jeunes
11. Fixation des tarifs périscolaires et révision des règlements intérieurs
12. Passation d'une convention financière entre la ville et l'école de la Sainte Famille pour la mise en œuvre du dispositif de tarification sociale des cantines, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023
13. Révision des tarifs de la salle Nelson MANDELA
14. Révision des tarifs des gîtes communaux année 2023
15. Versement d'une participation scolaire à la ville de Lessay pour la scolarisation de deux enfants en classe ULIS pour l'année scolaire 2021/2022
16. Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire pour les enfants résidant à Périers et scolarisés en classe ULIS à Lessay

2. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME (code 8)

Code 8.8 Environnement

17. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC AGRI FARM pour l'extension de son élevage laitier

Code 8.9 Culture

18. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.3 Désignation de représentants

19. Election des jurés d'assises de l'année 2023

4. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.2 Personnel contractuel

20. Recrutement d'un agent saisonnier

Questions diverses

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de se prononcer sur l'ajout d'un point supplémentaire suivant :

Point 21- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Madame Monique LEBRUN est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

DC2022/6	Objet : Vente d'herbes 2022 parcelles AL64/198/199/203/206 Tiers : Monsieur Stéphane LELOUTRE - Nay Montant : 300 €
DC2022/7	Objet : Vente d'herbes 2022 parcelle ZP 132 Tiers : GAEC Les grandes Mares – Bailhache Montant : 350 €

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, concernant la délégation qui lui a été faite du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

14/04/2022	**202223**	AI	AI 899	25 rue du Pont L'Abbé	85
15/04/2022	**202224**	AO	AO 24	route de Coutances	1144
20/04/2022	**202225**	AO	AO 106 / AO 78	route de Coutances	805
20/04/2022	**202226**	AI	AI 189	rue de Carentan	591
02/05/2022	**202227**	AI	AI 617 / AI 639	rue de Carentan La Montagne	101
02/05/2022	**202228**	AI	AI 229	34 rue de la Cité Saint Pierre	469
10/05/2022	**202229**	AO	AO 30	route de Coutances	1367
10/05/2022	**202230**	AI	AI 165	rue de Carentan	151
13/05/2022	**202231**	AK	AK 132 / AK136	15 rue de Saint-Lô / rue de Saint-Lô	566
13/05/2022	**202232**	AK	AK 22	22 rue du Clos Thorel	166
30/05/2022	**202233**	AK	AK343/AK338/AK136	place du Général de Gaulle / rue de Saint-Lô	311
03/06/2022	**202234**	ZR	ZR 86	Le Bethelin	185

Point 1-
Délibération 2022.04.051- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'acquisition d'un véhicule électrique
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2022, donne une priorité aux projets s'inscrivant dans le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, et le développement des énergies renouvelables et contribuant à l'attractivité du territoire tout en participant à sa résilience au changement climatique,

CONSIDERANT que la Municipalité s'est engagée à renouveler progressivement l'intégralité de son parc automobile par des véhicules électriques et mener ainsi une politique vertueuse de développement durable,

CONSIDERANT que la Municipalité a pour projet sur l'exercice 2022 l'acquisition d'un véhicule électrique de type utilitaire 5 places d'un montant de 32 934, 50 € HT, qui sera utilisé tant par les agents municipaux pour se rendre en formation que par les agents techniques de la ville dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de développement durable et est donc susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 2- Transition écologique- Acquisition de véhicule électriques, hybrides ou hydrogènes (taux de subvention de 40% avec un plafond de 200 000 €),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Acquisition d'un véhicule électrique	
	HT
DEPENSES	
Montant estimatif des Travaux	32 934,50 €
RECETTES	
DETR- 40% plafond à 200 000 €	13 173, 80 €
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	19 760,70 €
TOTAL	32 934,50 €

Article 2 :

- SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Article 4 :

- **DIT** que le versement des subventions interviendra au cours de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2022.04.052- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réhabilitation de la toiture du club house
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2022, prévoit le subventionnement des projets communaux liés au maintien et au développement des équipements publics (catégorie 4),

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pour projet sur l'exercice 2022 la rénovation de la couverture du club house, incluant le désamiantage préalable de celle- ci,

CONSIDÉRANT que la toiture est en très mauvais état et qu'une bâche a été posée depuis un an,

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser le bâtiment, il devient urgent de réaliser les travaux de rénovation de la toiture,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, catégorie 4-1 Rénovation d'équipements sportifs de spécialité couvert- taux de subvention de 20% (plafond à 50 000€),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à **22 461,90 € HT, soit 26 954,28 € TTC,**

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- APPROUVE le projet ci- dessus présenté et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Travaux de rénovation de la couverture du club house	
	HT
DEPENSES	
Réfection de la couverture du club house	14 866,90 €
Désamiantage de la toiture	7 595 €
Total dépenses	**22 461,90 €**
RECETTES	
DETR- 20% plafond à 50 000 €	4 492,38 €
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	17 969,52 €
TOTAL	**22 461,90 €**

Article 2 :

- SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2022.04.053- Approbation des travaux de la tranche 3 du projet global de requalification architecturale et paysagère du Parc Tollemer
Code 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La commune a passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'atelier strate en strate un accord cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire avec marchés subséquents pour la restructuration architecturale, paysagère et urbaine du Parc Tollemer.

Dans le cadre de ce marché, l'ensemble des diagnostics a été présenté ainsi que les études préopérationnelles couvrant l'intégralité du périmètre du Parc Tollemer ainsi que ses abords : les accès et espaces de stationnement, les équipements publics, les bâtiments communaux (maison tollemer et centre civique).

A l'issue de l'étude préopérationnelle, les propositions suivantes ont été formulées par l'équipe de maîtrise d'œuvre :
« Le projet porte sur la requalification du Parc Tollemer ainsi que sur ses coutures avec la ville.

Le travail de diagnostic a montré que le parc en lui-même, dans sa partie la plus arborée et dans le jardin de la maison Tollemer, présente de grandes qualités ne nécessitant qu'une intervention modeste (entretien des végétaux pour l'essentiel – cf. Diag ONF).

Les secteurs les plus dysfonctionnels sont ceux aux abords de la mairie. Le « Petit Parc ». L'absence de traitement qualitatif suite à la démolition du théâtre, mais également la présence de la salle de convivialité dont nous avons montré l'importance d'aller vers son « effacement » au profit d'un nouvel édifice à vocation d'accueil de la mairie font de l'actuel parking/Place De Gaulle l'un des enjeux fort de la réhabilitation. L'objectif sera d'offrir une nouvelle place urbaine pour le marché.

Plus au sud, route de Coutances, il a été mis en évidence que le lavoir souffre d'un manque de visibilité et de mise en valeur. A l'inverse, l'accès au parc par la plaine du skate-park ne présente pas toutes les qualités attendues (notamment dans son absence de mise en valeur de la Maison des associations). Aussi il est proposé de décaler l'entrée médiane du parc Tollemer au secteur du lavoir.

Une proposition d'ouvrage de franchissement de la « fosse » du lavoir traité en véritable marqueur urbain constituera un geste fort dans les usages (liaison cycle) comme dans la mise en valeur du petit patrimoine et de l'Hollerotte.

La collectivité ayant établie une stratégie foncière à long terme sur les enclaves foncières privées, le choix a été fait de ne pas aménager l'attache du parc sur la voie verte (secteur sud-est) dans l'attente d'un programme pour les futures acquisitions foncières.

Depuis la place de la Précourie, il s'agit d'ouvrir le parc sans trop en révélé afin de ne pas modifier la qualité et la caractère intimiste du jardin de la maison Tollemer (Lieu d'acclimatation, importance du mur etc…). Une légère brèche sera faite dans le mur mais les flux seront préférentiellement renvoyés vers un ouvrage de franchissement de l'Hollerotte (continuité PMR et cycles). Le dernier point d'agrément que le projet mettra en valeur est l'Hollerotte, en général sur l'ensemble de son parcours et plus singulièrement au contact entre le « tapis vert » du Petit Parc. Un système de gradins et de platelage permettra de venir au contact de l'eau. Le franchissement du ruisseau se fera par une évocation d'un gué. De façon générale, l'accès à l'eau sera permis et offert aux plus jeunes afin de faire de l'Hollerotte un élément ludique (la faible hauteur d'eau le permet. Un système simple et pédagogique – des piquets colorés- signaleront explicitement les hauteurs d'eau dans le

tronçon ouvert au « barbotage » et à la fabrication de jeux simples et traditionnelles : petites embarcations, moulins à aubes etc…). L'ensemble du tronçon sera aisément sous surveillance des adultes. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée à démarrer les travaux sur l'exercice 2022 afin de bénéficier des subventions de la région dans le cadre du contrat de territoire et du Parc des Marais,

CONSIDERANT qu'il est proposé de réaliser dans un premier temps les travaux correspondant à la tranche 3- Requalification de la place du centre civique,

CONSIDERANT que cette tranche prévoit la déconstruction du centre civique afin de permettre l'aménagement d'une place dégagée ouvrant une perspective Mairie- place de Gaulle- Parc, très ponctuellement plantée et arborée et ouvrant un nouvel espace pour le marché, une voirie apaisée en plateau via la réalisation d'un revêtement perméable continu depuis la place,

CONSIDERANT que le coût des travaux de la tranche 3 s'élève à 700 000 € HT, (hors frais d'études),

VU, le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de restructuration paysagère et urbaine du Parc Tollemer à Périers- tranche 3 : aménagement d'un parvis végétalisé - requalification de la place du Centre Civique	
	HT
DEPENSES	
Etudes préalables	44 083,50 €
Etudes de maîtrise d'oeuvre	68 205,50
Travaux paysage-biodiversité et infrastructure	500 000,00
Travaux désamiantage et déconstruction du centre civique	200 000,00
TOTAL	**812 289,00**
RECETTES	
DETR- 40% plafond à 200 000 €	200 000 €
Subvention « Ma commune en transition » Parc des Marais	10 000 €
REGION CONTRAT DE TERRITOIRE SIGNE	80 000 €
FCTVA	150 910,30

AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	371 378,70€
TOTAL	**812 289 €**

Soit 974 746,80 € TTC

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** le projet de requalification architecturale et paysagère du Parc Tollemer, correspondant à la tranche n°3.

Article 2 :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2022.04.054- Fermeture de l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du bourg » et création de l'autorisation de programme n°1/2022 « Requalification paysagère et architecturale du parc Tollemer et des abords de la mairie »
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/03/036 du 14 avril 2022 inscrivant sur 2022 des crédits de paiement sur l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Bourg » à hauteur de 250 000 € correspondant au règlement des études de l'opération de réaménagement du Parc Tollemer et des abords de la mairie, et au démarrage des travaux d'aménagement des abords du centre civique,

CONSIDERANT que l'autorisation de programme 4/2011 « Aménagement du Bourg a été créée en 2011 et a retracé l'ensemble des travaux d'aménagement urbain depuis cette date ; notamment : le réaménagement des places de Gaulle et Leclerc, le réaménagement de la rue de Carentan, l'aménagement du Bd du 8 Juin,

CONSIDERANT que pour une meilleure transparence, il est proposé d'individualiser l'opération de requalification paysagère et architecturale du Parc Tollemer et des abords de la mairie en retraçant les crédits de paiement dans une autorisation de programme spécifique,
CONSIDERANT qu'à l'issue des études pré- opérationnelles présentées par l'Atelier Strate en Strate, le coût global des travaux de requalification du Parc est estimé à 2 282 530,74 € TTC, (hors frais d'études),

CONSIDERANT qu'il est proposé de commencer l'opération par l'aménagement de la tranche n°3 correspondant à la requalification de la place du Centre Civique, (projet subventionné par le Parc des Marais et la Région dans le cadre du contrat de territoire),

VU, le coût prévisionnel des travaux de la tranche 3, soit 700 000 € HT, (soit 840 000 € TTC),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CLOTURE** l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Bourg ».

Article 2 :

- **CREE** une autorisation de programme n°1/2022 « Requalification paysagère et architecturale des abords de la mairie » pour une durée de 3 ans.

Article 3 :

- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels correspondant à la réalisation de la tranche 3 comme suit :

Autorisation de programme 1/2022 Requalification paysagère et architecturale du Parc Tollemer et des abords de la Mairie				
BP	PREVISION BP	CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2022		250 000 €		
2023		422 000 €		
2024		168 000 €		
TOTAL		840 000 €		

Article 4 :

- **ARRETE** le montant de l'autorisation de programme à 840 000 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2022.04.055- Réhabilitation de la voie de desserte cadastrée AK136 : convention d'ilot – réfection de la voie de desserte n°1 – OPAH-RU de Périers et des onze communes environnantes
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la convention de revitalisation du centre-bourg de Périers valant OPAH-RU signée le 16 décembre 2016 entre la communauté de communes Sèves-Taute, la commune de Périers, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui prévoit la mise en place d'une OPAH dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU, la délibération n°2019.07.131 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant le projet global de réhabilitation de la voie de desserte située sur la parcelle cadastrée AK 136 et le projet de passation d'une convention d'ilot avec chaque co-propriétaire aboutissant pour les propriétaires de cette voie à réaliser des travaux d'embellissement des parties adjacentes à cette dernière et pour la commune, à une réintégration de la voie de desserte cadastrée AK 136 dans la voirie communale en contrepartie de la réalisation de ces travaux,

VU, le courrier du Maire de Périers et du Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche transmis à l'ensemble des propriétaires le 17 janvier 2022, les informant d'une convention relative à la reprise dans le domaine public de la commune de la parcelle AK 136 accompagnée de l'étude relative aux travaux envisagés,

CONSIDERANT que l'un des volets de l'OPAH concerne la requalification des cinq cœurs d'ilots datant de la Reconstruction dont les constats issus du repérage mené en 2016 montrent une dévalorisation de ces espaces extérieurs due en partie à :

- un mauvais entretien de la voirie privée desservant le cœur de l'ilot dont la partie roulante ne dispose pas d'un revêtement adapté
- un stationnement sommaire dans ces voies de desserte
- des façades arrière nécessitant un ravalement
- une absence de sécurisation de la voie de desserte (éclairage nocturne, barrières…),
- des annexes vétustes en bordure de voie

CONSIDERANT que pour remédier à cet état de fait, l'opérateur Habitat SOLIHA et le cabinet d'architecture l'Archiviolette, qui assurent le suivi animation de l'OPAH, ont entamé un travail de relevé et de concertation sur un premier ilot, formé par les rues de Saint-Lô, du Marquis de Pienne et la place du Général de Gaulle ; la voie de desserte interne à cet ilot est cadastrée AK 136 ; laquelle appartient à 21 copropriétaires,

CONSIDERANT l'objectif poursuivi, à savoir, la reprise dans le domaine public de la voie de desserte, qui serait accompagnée de travaux de réfection de la voie (enrobé, éclairage public etc…) dont le coût a été estimé par le cabinet d'Architecture Archiviolette à 55 000 € HT,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la rétrocession de cette voie à la commune, chaque copropriétaire se verrait dans l'obligation de réaliser des travaux d'embellissement des parties adjacentes à la voie de desserte dont ils restent propriétaires (mise en peinture des murs de clôture, remplacement des portes de garage, reprise de maçonnerie) ; étant précisé que les propriétaires concernés pourraient dans ce cadre bénéficier de l'aide au ravalement de façade octroyée dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT que pour pouvoir mettre en œuvre ce projet, chaque propriétaire a fait l'objet d'une information individuelle de la proposition décrite ci avant, exposant au cas par cas les travaux à réaliser et les conditions de la future convention,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une convention engageant les copropriétaires de la parcelle AK 136, la commune de Périers et la Communauté de commune Côte Ouest Centre Manche, fixant les conditions de participation de chacune des parties pour la réalisation de la requalification du cœur d'ilot, définissant les modalités d'exécution des travaux de la voirie et des travaux d'entretien et de remise en état du bâti, et formalisant les engagements réciproques de chaque partie contractante,

CONSIDERANT que le projet de convention est joint en annexe de la présente note,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- APPROUVE le projet d'une convention de partenariat avec chaque co-propriétaire pour la requalification du cœur d'ilot situé sur la parcelle AK 136 en centre-ville de Périers.

Article 2 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chacun des co-propriétaires, laquelle sera co-signée par Monsieur le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et à signer ses avenants éventuels

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2022.04.056- Versement d'une participation financière au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Village Enchanté
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020.07.109 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 décidant du transfert de la compétence optionnelle Eclairage public au SDEM50,

CONSIDERANT que la commune de Périers souhaite démarrer la phase 2, correspondant au terrassement, à la voirie et aux espaces verts, du Lotissement Le Village Enchanté début septembre 2022,

CONSIDERANT que le coût des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEM est estimé à :

- 26 900.00 € HT : montant estimatif des travaux d'extension d'installation d'éclairage public et pose de 15 candélabres (d'une hauteur de 5 m avec lanterne tweet 2 200 Kelvin) avec une participation du SDEM50 à hauteur de 40% (10 760.00 € HT), soit une participation de la commune à hauteur de 16 140.00 €
- 9 200.00 € HT : montant estimatif des travaux d'extension d'installation d'éclairage public et pose de 450 m de réseau et d'une armoire éclairage public avec une participation financière du SDEM50 à hauteur de 40% (3 680.00 € HT), soit une participation de la commune à hauteur de 5 520.00 €

CONSIDERANT que la participation de la commune à ces travaux d'éclairage public du lotissement Le Village Enchanté s'élève à 21 660.00 €,

CONSIDERANT qu'une annexe financière doit être conclue avec le SDEM50, reprenant les montant estimatif des travaux, la participation de la commune et le montant de l'aide du SDEM50,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** la participation de la commune aux travaux d'éclairage public du lotissement Le Village Enchanté à hauteur de 21 660.00 €.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière formalisant les conditions financières du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-
Délibération 2022.04.057- Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Périers Cyclisme
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier en date du 3 juin 2022 par lequel Mr le Président de l'association Périers Cyclisme sollicite du conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle pour participer au financement des frais de déplacement et d'hébergement des membres du club, à l'occasion du Trophée National des Jeunes Cyclistes qui se déroulera du 8 au 10 juillet à Grand Champ dans le Département du Morbihan,

CONSIDERANT que le coût d'organisation de ce déplacement est estimé à 4 025 € (coût d'hébergement, frais de restauration, frais de déplacement),

CONSIDERANT que la participation de l'association Périers Cyclisme à cette épreuve concourt au rayonnement de la ville de Périers,

VU, la proposition de la commission finances réunie le 13 juin 2022 de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Périers Cyclisme.

Article 2 :

- **INSCRIT** la dépense au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » (cf-décision modificative 1/2022 du budget ville)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8-
Délibération 2022.04.058- Décision modificative n°1/2022 du Budget ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la nécessité d'ajuster les crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :
+ 1 000 € au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé »
+ 4 089 € au compte 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (incidence du nouveau taux prêt caisse d'Epargne multi-périodes)

En recettes de fonctionnement :
- **4500 €** au compte 775 (produit des cessions d'immobilisation) - recette retracée à tort en fonctionnement (concerne la section d'investissement)

En dépenses de la section d'investissement :
+ **27 000 € TTC** pour les travaux de rénovation de la couverture du club house avec traitement du désamiantage
+ **1 700 € TTC** pour le diagnostic et l'étude FREDON du cimetière (qui n'ont pas été repris en report au Budget)
+ **15 000 € TTC** correspondant à un complément de crédits pour l'acquisition d'un véhicule électrique (prévu au BP : 25 000 €)
+ **1 000 € TTC** correspondant à un complément de crédits pour la peinture intérieure de l'école primaire
+ 2 100 € TTC pour l'acquisition d'un digicode pour la fermeture automatisée de la porte donnant accès entre le hall d'accueil et les bureaux de l'hôtel de ville,
+ 2 500 € TTC pour l'acquisition de mobilier pour l'ouverture de la cinquième classe de maternelle (PS) dans le grand dortoir

TOTAL de dépenses supplémentaires : 49 300 €

En recettes de la section d'investissement :
+ 13 173 € correspondant à la subvention DETR de 40% pour l'acquisition du véhicule électrique (catégorie 2 : transition écologique)
+ 5 000 € correspondant à la prime au titre du bonus écologique
+ 4 492 € correspondant à la subvention DETR de 20% pour les travaux de rénovation de la couverture du club house (catégorie 4 : maintien et développement des équipements publics-équipement sportif de spécialité couvert)
+ 9 501 € au chapitre 024 correspondant à la reprise d'un ancien véhicule dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique et la vente de matériel de menuiserie

TOTAL de recettes supplémentaires : 32 166 €

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modification n°1/2022 du Budget ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Chap 023 « Virement à la section d'investissement »…… + 17 134 Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » …… + 4 089 Compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé »…… + 1 000 **Total …….. + 22 223**	Suréquilibre précédent…… + 459 398,47 Compte 775 « produit des cessions d'immobilisation »…… - 4 500 **Total ……..+ 432 675,47**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Compte 2313 « constructions »…….. + 27 000 Opération 203 « Cimetière » compte 2031 « frais d'étude »…… + 1 700 Opération 926 « matériel technique roulant » compte 2182 « matériel roulant »…… + 15 000 Opération 198 « école primaire » compte 2313 « constructions »…… + 1 000 Opération 940 « Hôtel de ville » compte 2135 « constructions »…….. + 2 100 Opération 185 « école maternelle » - compte 2184 « mobilier »…… + 2 500 **Total ……..+ 49 300**	Chap 021 « Virement de la section de fonctionnement »…… + 17 134 Compte 1341 DETR Travaux club house ……..+ 4 492 Op 926 « matériel technique roulant » Compte 1341 « DETR non transférable »…… + 13 173 Chapitre 024 « produits de cessions d'immobilisation » …….. + 9 501 (reprise ancien véhicule et vente matériel menuiserie) Op 926 « matériel technique roulant » compte 1311 « subvention Etat amortissable » (Bonus écologique) ……..+ 5 000 **Total …….. + 49 300**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-
Délibération 2022.04.059- Vote d'une subvention pour le Fonds de solidarité pour le logement
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29,

VU, que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2018-2024),

VU, que le fonds de solidarité pour le logement de la Manche est un outil majeur du plan en soutenant, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social, les personnes éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leur conditions d'existence,

VU, que le fonds de solidarité pour le logement de la Manche (FSL) permet à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social,

CONSIDERANT que grâce aux contributions financières des communes, le FSL a permis l'an dernier d'aider plus de 2 141 ménages,

CONSIDERANT que, pour l'année 2022, le montant de l'aide sollicité s'élève à 0,70 € par habitant ; soit pour la commune, 1 579,20 € (population municipale : 2 256 habitants),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention pour l'année 2022 au fonds de solidarité pour le logement, à hauteur de 0,70€ par habitant, soit 1 579,20**€.**

Article 2 :

- **DIT** que la dépense globale de **1 579,20 €** est prévue au compte **65738 « autres organismes publics »** du budget ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 10-
Délibération 2022.04.060- Vote d'une subvention pour le Fonds d'aide aux jeunes
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29,

VU, que le Fonds D'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel,

VU, que deux volets régissent le FAJ : les subventions individuelles et les actions collectives,

VU, que les subventions individuelles sont des aides financières, ponctuelles et plafonnées, qui répondent à des besoins en matière de subsistance et d'insertion socio-professionnelle (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais liés à la formation …),

VU, que pour 2022, huit actions collectives sont financées par le FAJ. Elles s'inscrivent autour des thématiques liées, notamment, à la mobilité, à la saisonnalité et à l'emploi,

CONSIDERANT qu'en 2021,703 subventions individuelles ont été accordées pour 140 384€ et 324 subventions individuelles d'extrême urgence pour 16 737€ et que le FAJ finance 9 actions collectives en 2021 dont : mobilité, logement, subsistance, emploi et citoyenneté,

VU, que le Conseil Départemental souhaite que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2022 sur la base de 0,23 € par habitant, ou par détermination d'un montant forfaitaire,

CONSIDERANT que la population de Périers s'élève à 2 256 habitants (population municipale),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention pour l'année 2022 au Fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0,23 € par habitant, soit **518,88 €.**

Article 2 :

- **DIT** que la dépense globale de **518,88€** est prévue au compte **65738 « autres organismes publics »** du budget ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 11-
Délibération 2022.04.061- Fixation des tarifs de la cantine et approbation du règlement intérieur
Code 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que *depuis le 1er septembre 2021, les repas des élèves de l'école publique fréquentant le restaurant scolaire sont fournis par le collège. Cette prestation est facturée à la commune sur la base du tarif appliqué au tarif des demi-pensions des collégiens et fixé par le Département de la Manche.*

Pour l'année scolaire 2021/2022, le tarif repas était fixé à 2,60 € TTC.

Lors d'une réunion d'échange avec la Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge des collèges, la Commune de Périers a été informée de la mise en place d'un nouveau programme reposant sur une alimentation vertueuse des élèves et passant par la mise en œuvre concrète des objectifs suivants :

- *Passage à une alimentation bio à 50% (au lieu de 35%)*
- *Approvisionnement local à hauteur de 50% (au lieu de 25%)*

Ce programme sera mis en œuvre au 1er janvier 2023.

Actuellement, le tarif facturé par le Département à la ville s'élève à 2,60 € par repas. Il passera à 2,80 € par repas au 1er janvier 2023.

Cela devrait engendrer un surcoût pour la ville de 4 480 € environ (qui sera à prévoir au Budget 2023).

Le conseil départemental délibérera pour instaurer les nouveaux tarifs le 24 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les éléments de contexte suivants pour la fixation des tarifs cantine et l'approbation du règlement intérieur :

VU la délibération n°2021/05/077 du 21 juin 2021 par laquelle la Commune de Périers a décidé de s'inscrire dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté via la mise en place d'une tarification sociale de la cantine publique.

Dans ce cadre, 3 tarifs progressifs ont été fixés, basés sur les quotients familiaux, comprenant un tarif à un euro :

	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	**TARIF REPAS**
Tranche n°1	QF< ou = à 700 €	**1,00 €**
Tranche n°2	QF de 700 € à 1 299 €	**2,90 €**
Tranche n°3	QF> à 1 300 €	**3,90 €**

VU, la convention triennale passée avec l'Etat assurant le versement à la commune d'une compensation financière de 3 € par repas pour chaque repas facturé à 1 euro,

CONSIDERANT que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves fréquentant le restaurant scolaire, qu'ils résident ou non dans la commune.

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif a conduit :

- à la baisse des prix du repas pour un nombre important de familles extérieures à Périers : de 3,90 € à 1 € selon les ressources ;
- à la suppression de la participation des familles aux frais de surveillance et d'entretien des locaux (soit une recette annuelle en moins d'environ 2500 €).

CONSIDERANT que l'école privée de la Sainte Famille a désormais la possibilité de bénéficier du dispositif de tarification sociale à 1 euro et bénéficier en contrepartie de l'aide financière de l'Etat,

VU, l'avis de la commission finances du 13 juin 2022 de maintenir les tarifs,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT l**es tarifs cantine comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

ENFANTS en ABONNEMENT ou en TICKET

	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	**TARIF REPAS**

Tranche n°1	QF< ou = à 700 €	**1,00 €**
Tranche n°2	QF de 700 € à 1 299 €	**2,90 €**
Tranche n°3	QF> à 1 300 €	**3,90 €**

Rappel : La tarification est définie en fonction du quotient familial de la CAF ou de la MSA ou à défaut, en fonction de l'avis d'imposition N-2

ENFANTS ALLERGIQUES

ENFANTS ALLERGIQUES (participation au coût de fonctionnement du service)	**1,65 €**

Article 2 :

- **DIT** que les frais de surveillance de 1.50 € seront réclamés aux communes extérieures ayant délibéré favorablement.

Article 3 :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé.

Article 4 :

- **ETEND** à l'école privée de la Sainte Famille le bénéfice du dispositif de tarification sociale des cantines, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ; étant précisé que l'OGEC devra respecter les tranches de calcul du quotient familial fixées par le conseil municipal de Périers. L'OGEC s'engage également à instaurer le tarif cantine à 1 euro pour la 1ère tranche. La grille tarifaire pourra être différente pour les autres tranches, afin de tenir compte des coûts de fonctionnement de l'école privée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 12-
Délibération 2022.04.062- Révision des tarifs de la garderie et du règlement intérieur
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/05/078 du 21 juin 2021 du conseil municipal décidant le maintien des tarifs de garderie pour l'année scolaire 2021/2022, tels que figurant dans le tableau ci- dessous :

TARIFS GARDERIE ET ETUDES
GARDERIE DU MATIN

(y compris le mercredi matin pour les enfants scolarisés en élémentaire)	
7h30-8h35	1,50 €
8h00-8h35	1,00 €
GARDERIE DU SOIR	
16H15-17H15	2 €
16H15-18H00	2,50 €
16H15- 18H45	3,00 €

VU, l'avis favorable de la commission Finances du 13 juin 2022, de simplifier le tarif de la garderie du matin en instaurant un tarif unique d'1,50 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** les tarifs garderie comme suit :

TARIFS GARDERIE ET ETUDES	
GARDERIE DU MATIN (y compris le mercredi matin pour les enfants scolarisés en élémentaire)	
7h30-8h35	1,50 €
GARDERIE DU SOIR	
16H15-17H15	2,00 €
16H15-18H00	2,50 €
16H15- 18H45	3,00 €

Article 2 :

- **MODIFIE** le règlement intérieur annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 13-
Délibération 2022.04.063- Passation d'une convention financière entre la ville et l'école de la Sainte Famille pour la mise en œuvre du dispositif de tarification sociale des cantines
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération en date du 21 juin 2021, par laquelle la ville de Périers a adhéré au dispositif pour la mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire de l'école publique,

CONSIDERANT que pour la rentrée scolaire 2022/2023, l'école de la Sainte Famille et la ville de Périers souhaiteraient étendre le dispositif aux élèves de l'école privée afin que les familles de conditions modestes puissent également bénéficier d'un repas au tarif d'1 euro,

CONSIDERANT que l'aide financière versée par l'Etat d'un montant de 3euros par repas servi au tarif maximal de 1 euro sera versée à la ville de Périers, et non à l'école privée bénéficiaire,

CONSIDERANT que le service de restauration de l'école privée de la Ste Famille est géré par l'OGEC,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de reversement de l'aide financière de l'Etat versée à la commune et reversée à l'OGEC, pour les repas fournis aux élèves et qui auront été facturés au tarif maximal d'1 euro,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'école de la Ste Famille et l'OGEC une convention financière qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, pour la mise en place de la tarification sociale de la cantine de l'école privée, fixant les modalités de reversement de l'aide financière de l'Etat pour les repas facturés au tarif de 1 euro.

Article 2 :

- **PRECISE** qu'en cas d'indisponibilité des crédits prévus par la loi de finances initiale, il sera mis fin de plein droit à l'aide financière versée et à la convention.

Article 3 :

- **PRECISE** que la convention se terminera à la date du 28 juin 2024, correspondant à l'échéance de la convention triennale signée entre la ville et l'Etat.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention financière.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 14-
Délibération 2022.04.064- Révision des tarifs de la salle Nelson Mandela
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2021/04/060 FIXANT les tarifs de location de la salle Nelson Mandela comme suit :

TARIFS PARTICULIERS / ENTREPRISES	
TARIFS PARTICULIERS COMMUNE	☐ DEMI JOURNEE en semaine : **150 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 200 €**

	☐ Week-end : **350 €**
TARIFS PARTICULIERS HORS COMMUNE ET TARIFS ENTREPRISES	☐ DEMI JOURNEE en semaine : **200 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 250 €** ☐ Week-end **: 450 €**
ACOMPTE	**ACOMPTE de 50** % devra être versé lors de la signature du contrat. En cas d'annulation à moins de 30 jours de l'évènement, les sommes versées ne seront pas restituées.

TARIFS ASSOCIATIONS	
TARIFS COMMUNE ET HORS COMMUNE	☐ DEMI JOURNEE en semaine : **50 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 80 €** ☐ Week-end : **150 €**

TARIFS COMMUNS	
OPTION ENTRETIEN DES LOCAUX	**150 euros - Cette option est à régler lors de la réservation.**
DEPOT DE GARANTIE	**2 DEPOTS DE GARANTIE seront demandés lors de la remise des clés :** **- 150 € pour l'entretien des locaux** **- 500 € pour la perte ou dégâts matériels** **Et seront restitués si l'état des lieux de sortie est identique à celui d'entrée.**

CONSIDERANT que la commission finances réunie le 13 juin 2022 a proposé de réviser les tarifs comme suit :

TARIFS PARTICULIERS / ENTREPRISES/ASSOCIATIONS HORS PERIERS/ COLLECTIVITES/EPCI	
TARIFS COMMUNE	☐ DEMI JOURNEE en semaine : **150 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 200 €** ☐ Week-end : **350 €**
TARIFS HORS COMMUNE	☐ DEMI JOURNEE en semaine : **200 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 250 €** ☐ Week-end **: 450 €**
ACOMPTE	**ACOMPTE de 50** % devra être versé lors de la signature du contrat. En cas d'annulation à moins de 30 jours de l'évènement, les sommes versées ne seront pas restituées.

TARIFS ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
☐ DEMI JOURNEE en semaine : **50 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 80 €** ☐ Week-end : **150 €**

GRATUITE DE LA LOCATION	
ASSOCIATIONS	DON DU SANG

TARIFS COMMUNS	
OPTION ENTRETIEN DES LOCAUX	**150 euros - Cette option est à régler lors de la réservation.**
DEPOT DE GARANTIE	**2 DEPOTS DE GARANTIE seront demandés lors de la remise des clés :** **- 150 € pour l'entretien des locaux** **- 500 € pour la perte ou dégâts matériels** **Et seront restitués si l'état des lieux de sortie est identique à celui d'entrée.**

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** les tarifs de location de l'Espace Nelson MANDELA, à compter du 1er janvier 2023, tels que proposés par la commission finances réunie le 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 15-
Délibération 2022.04.065- Révision des tarifs des gîtes communaux année 2023
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'adhésion de la commune de Périers depuis plusieurs années à l'association Gîtes de France et l'antenne Clé vacances afin de louer ses gîtes communaux (un studio et deux logements de type F 4),

CONSIDERANT, que depuis le 3 avril 2017, l'Agence Manche Tourisme a changé d'appellation et s'intitule désormais Latitude Manche, Agence d'attractivité ; à la date du 20 juin 2022, l'appellation est maintenant Attitude Manche, mandat de gestion confié à l'Association Labels Manche,

CONSIDERANT, que comme chaque année, il est proposé de réviser les tarifs,

CONSIDERANT, que ces tarifs sont inchangés depuis l'année 2016,

VU, la délibération n° 2021/06/094 du 27 septembre 2021, relative au maintien des tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2022,

VU, la proposition de la Commission Finances réunie le 13 juin 2022 d'augmenter les tarifs des gîtes communaux pour l'année 2023 de 10% (avec un arrondi au nombre entier supérieur),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** les tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2023, comme suit :

LOCATIONS SAISONNIÈRES

	TARIFS 2023 SEMAINE	
	GITES DE France **Logements 777 et 779**	**CLEVACANCES** **Logement 7001 (studio)**
HAUTE et TRÈS HAUTE SAISON (du 1er juillet au 2 septembre 2023)		
Prix public	429 €	253 €
MOYENNE SAISON et- SAISON INTERMÉDIAIRE (du 8 avril au 1er juillet 2023/ du 2 septembre au 23 septembre 2023/ du 21 octobre au 4 novembre 2023 / du 16 décembre 2023 au 6 janvier 2024)		
Prix public- maximum conseillé : 70% du tarif haute saison	303 €	198 €
BASSE et TRÈS BASSE SAISON (autres périodes que celles mentionnées ci- dessus)		
Prix public- maximum conseillé : 60% THS	264 €	160 €
PRIX JOURNÉE POUR LA LOCATION WEEK EEND		
Prix public	72 €	50 €
***Prix à la journée hors week-end** conseillé : prix à la semaine divisé par 7		
***Prix net** : tarif brut moins 13% affectés au relais départemental (8% en cas d'apport d'un locataire par la Commune)		
***Prix public** : tarif brut par semaine		

MID - WEEK (du lundi 14h au vendredi 12h, hors vacances scolaires, soit 4 nuits)		
	GITES DE France Logements 777 et 779	**CLEVACANCES Logement 7001 (studio)**
Prix public-maximum 40% THS	176 €	99 €
RAPPEL : **Pour les séjours d'une durée inférieure à une semaine**, les draps ne sont pas fournis.		
FORFAIT	**Logements 777 et 779**	**Logement 7001 (studio)**
Dépôt de garantie	170 €	170 €
Forfait ménage*	70 €	35 €
Tarif pour l'accueil des animaux	10,00 €	10,00 €
* Forfait ménage, restitué si le logement est rendu correctement nettoyé (DCM 40/97 du 1er juillet 1997)		

Le dépôt de garantie et le forfait ménage font l'objet de deux chèques différents.

LOCATIONS MENSUELLES

Tarifs mensuels pour l'année 2023 hors de la haute et de la très haute saison et pour des durées égales ou supérieures à 1 mois :

	Logements 777 et 779	**Logement 7001 (studio)**
Loyer mensuel	473 €	286 €
Dépôt de garantie	300 €	200 €
Forfait ménage	140 €	140 €

Le forfait ménage et le dépôt de garantie font l'objet de deux chèques différents. Ils sont encaissés au moment de la réservation et sont restitués à la fin du séjour si aucune dégradation n'a été constatée et que le ménage a été correctement effectué.

Pour les locations mensuelles, le locataire doit également s'acquitter :
- des dépenses d'électricité calculées en fonction de la consommation réelle et facturées au prix de l'électricité payé par la collectivité au moment de la consommation, soit **0,17 € par Kw/h** ;
- des dépenses d'eau relevées au compteur et facturées au prix du m3 d'eau, soit **1,91 € par m3** ;
- des dépenses d'assainissement suivant la consommation d'eau constatée ci-dessus au tarif de **1,41 € le m3** (les précisions portent sur les montants appliqués) ;

Pour les locations saisonnières à la semaine (ou inférieures à la semaine) : la consommation d'électricité, au-delà d'une consommation forfaitaire de 8 Kw/h par jour, sera facturée au tarif de 0,17 € par Kw/h ;

L'accueil des animaux est autorisé, sous réserve du versement d'un supplément de 10 € par animal et de la présentation du carnet de vaccination de l'animal ;

Les courts séjours en semaine d'une durée inférieure à 4 nuits ne sont pas acceptés (hormis les mid-week) ;

Dans la mesure du possible et sauf arrangement avec l'agent chargé de l'accueil et du départ des locataires, les arrivées et les départs se feront en dehors des dimanches et des jours fériés.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la fixation des tarifs des gîtes communaux avec les associations GÎTES DE France et CLEVACANCES et ATTITUDE MANCHE (agence d'attractivité de la Manche) ; les trois mandats de gestion étant confiés à l'Association LABELS Manche (service de réservation).

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les cotisations à Gîtes de France et à l'association Clévacances.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 16-
Délibération 2022.04.066- Versement d'une participation scolaire à la ville de Lessay pour la scolarisation de deux enfants en classe ULIS pour l'année scolaire 2021/2022
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier en date du 08 juin 2022 de Mme le Maire de la ville de Lessay, informant le conseil municipal de la scolarisation de deux enfants résidant à Périers en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire ; dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré), et sollicitant dans ce cadre le versement d'une participation scolaire,

CONSIDÉRANT que la commune de Périers est tenue de verser une participation scolaire en application de l'article R 212-21 2° du code de l'éducation,

CONSIDÉRANT que par délibération du 11 mai 2022, le conseil municipal de LESSAY a fixé le montant des participations scolaires à réclamer aux communes extérieures à 533.72 € par enfant scolarisé de l'école primaire et en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2021/2022,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation scolaire doit être versé d'un commun accord entre les deux collectivités,

CONSIDÉRANT que par délibération du 21 juin 2021, le conseil municipal de Périers a fixé à 518.17 € par enfant en cycle primaire le montant des participations scolaires à réclamer aux communes extérieures pour l'année scolaire 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ACCEPTE** le versement de la participation scolaire sollicité par la commune de LESSAY d'un montant de 533.72 € par enfant scolarisé en classe primaire et ULIS, au titre de l'année scolaire 2021/2022, soit un montant total de 1 067.44 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 17-
Délibération 2022.04.067- Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire pour les enfants résidant à Périers et scolarisés en classe ULIS à Lessay
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021.04.59 du Conseil municipal du 28 mai 2021, autorisant le versement d'une participation financière à la Commune de Lessay,

CONSIDERANT que par courrier en date du 08 juin 2022, Mme la Maire de Lessay m'a informé que son conseil municipal a fixé la participation des communes extérieures au coût du restaurant scolaire à 298.78 € par enfant et par an pour l'année 2021-2022,

CONSIDERANT que la Commune de Périers est concernée pour deux enfants scolarisés en classe ULIS,

CONSIDERANT que le versement de cette participation ne présente pas de caractère obligatoire pour les communes ; aussi, la commune de Lessay propose à la ville de Périers la passation d'une convention pour formaliser les modalités de versement de la participation au coût de fonctionnement du restaurant scolaire,

CONSIDERANT qu'il existe, pour la commune de Périers, une délibération du 27 octobre 2014, qui fixe à 1,23 € la participation versée par la ville aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire pour les enfants scolarisés en classe de CLIS à Coutances,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ACCEPTE** le versement de la participation financière de 597.56 € à la ville de Lessay.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière proposée et à signer tout document ou avenant éventuel lié.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 18-
Délibération 2022.04.068- Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC AGRI FARM pour l'extension de son élevage laitier
Code 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du Préfet en date du 25 avril 2022 sollicitant l'enregistrement du dossier présenté par le GAEC AGRI FARM pour l'extension d'un élevage de 150 à 240 vaches laitières,

CONSIDERANT que le GAEC AGRI FARM sis 8 le Rosty - 50190 Saint-Martin-d'Aubigny a déposé un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Préfecture pour l'extension d'un élevage de 150 à 240 vaches laitières à ladite adresse et la mise à jour du plan d'épandage,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin-d'Aubigny est seule concernée par le périmètre de consultation publique et par le plan d'épandage, que la commune de Saint-Sauveur-Villages est concernée par le périmètre de consultation publique uniquement, que les communes de Raids, de Muneville-le-Bingard et de Marigny-le-Lozon sont concernées par le plan d'épandage uniquement,

CONSIDERANT que la Conseil municipal, conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, est consulté pour avis sur la demande d'enregistrement ; la commune de Périers étant située dans le rayon de consultation d'1 kilomètre,

CONSIDERANT que pour donner à cette consultation une publicité adaptée, l'affichage en mairie a été effectué à compter du 09 mai 2022 jusqu'au 21 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-13 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que ce dossier a été mis à disposition du public à compter du 24 mai 2022 à la mairie de Saint-Martin-d'Aubigny,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DONNE** un avis favorable sur la demande d'extension d'un élevage de 150 à 240 vaches laitières présentée par le GAEC AGRI FARM.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre.

Point 19-
Délibération 2022.04.069- Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale
Code 8.9 Culture

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°83/2009 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

VU, la délibération n°2015.04.46 du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 modifiant le règlement intérieur en instaurant la facturation des livres non restitués en cas de retard important,

VU, la délibération n°2020.08.124 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 accordant la gratuité de l'abonnement de la bibliothèque municipal,

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale a été approuvé par délibération n°83/2009 du 6 juillet 2009, et modifié à diverses reprises pour tenir compte de l'évolution du fonctionnement de la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de simplifier la procédure de remplacement des livres abîmes ou perdus,

CONSIDERANT que la procédure actuelle oblige l'emprunteur à rembourser le prix d'achat du livre en cas de perte ou de détérioration grave,

CONSIDERANT que cette procédure revêt deux inconvénients : en terme financier d'une part, puisque le montant remboursé ne peut être affecté à l'achat des livres, en terme organisationnel d'autre part, puisqu'afin d'éviter des surcoûts de frais de livraison, seules trois commandes sont réalisées dans l'année,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 11 du règlement intérieur portant sur la procédure de remplacement des livres abîmés ou perdus comme suit :

« En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le rachat du livre ou son remplacement par un ouvrage équivalent. L'ouvrage abîmé lui sera donné lors de l'échange avec le livre neuf. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. »

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** l'article 11 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale portant sur la procédure de remplacement des livres abîmés et perdus comme précisé ci-dessus.

Article 2 :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 20-
Délibération 2022.04.070- Election des jurés d'assises de l'année 2023
Code 5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du Préfet en date du 12 avril 2022 sollicitant les maires du Département de la Manche pour le tirage au sort public d'un nombre de jurés d'assises pour l'année 2023,

VU, l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, chaque année, doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises d'après la liste générale des électeurs de la Commune prévue par le Code électoral,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 fixe le nombre de jurés à 1 pour la Commune de Périers,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté précité, soit 3 jurés,

CONSIDERANT que la Commune ne doit pas retenir les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit,

CONSIDERANT que la liste électorale ne peut également comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la Commune, au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est à dire du Département. Les personnes se trouvant dans cette situation devront prendre l'attache de la Commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, en vue d'obtenir leur radiation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROCEDE** au tirage au sort des 3 membres du Jury des Assises pour l'année 2023**.**

Le procédé de tirage au sort sera le suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

N°	NOM	PRENOM	DATE et LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1	MALHEUDE épouse DESAINTDENIS	Astrid Edmonde	05/11/1937 SOMERREUX (60)	5 impasse Marquis de Pienne 50190 PERIERS
2	REVE épouse PERICHON	Fabienne Isabelle Sophie	12/07/1971 EVREUX (27)	8 rue Françoise Le Conte 50190 PERIERS
3	MESLIN épouse LECONTE	Simone Marie Marthe Andrée	25/12/1937 MILLIERES (50)	73 rue du Pont-l'Abbé 50190 PERIERS

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 21-
Délibération 2022.04.071- Recrutement d'un agent saisonnier
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU, le surcroît de travail constaté au niveau du service technique, engendré par l'entretien des espaces verts en période d'été,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en emploi saisonnier un agent à temps complet, en qualité d'Adjoint technique territorial du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'Adjoint technique, échelle C1, 1er échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 22-
Délibération 2022.04.072- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de la mairie pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il y a un besoin lié aux missions suivantes :

- Secrétariat : gestion du courrier, gestion de la messagerie, rédaction et mise en formes des courriers
- Finances : mise à jour de l'inventaire de la commune en vue du passage à la M57
- Ressources humaines : aide ponctuelle de l'agent en charge du service du personnel
- Communication : organisation des vins d'honneur et des festivités

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent à temps complet, en qualité d'Adjoint administratif territorial, en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'Adjoint administratif 1er échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 21h10.

Fait à Périers,